

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2025

> **Pôle de Buchy** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **5**

Absents : **10**

Nombre de votants : **20**

Numéro
B2025-03-11-016

Point de l'ordre du jour
7

Objet
**Voirie – Demande de
subvention au
Département de la Seine-
Maritime**

Date de convocation
03 mars 2025

Affichage de la convocation
03 mars 2025

Rapporteur
Monsieur LESELLIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 18h00, se sont réunis à la salle Michel Benoist du Pôle de Buchy, Monsieur Paul LESELLIER, 1^{er} Vice-Président, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Jacques BOUTET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. CAJOT Norbert, M. LEMETAIS Dany, M. LEGER Bruno, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. NAVE Alain a donné pouvoir à M. DELNOTT François,
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice ;
M. GOSSE Emmanuel a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre ;
M. SAGOT Pascal a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul ;
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno.

Membre absents excusés :

M. ALIX Dominique, M. OCTAU Nicolas, M. BRUNET Bernard, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2025. Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à 1 246 976,99 € HT. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de 1 034 401,22 € HT.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 du 14 septembre 2020 autorisant le bureau communautaire à approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « aménagement technique » du 20 janvier 2025 ;

Considérant :

- ✓ La possibilité de solliciter une subvention du Département de Seine Maritime aidant les communes et EPCI dans leurs travaux de voirie ou pour réhabilitation des ouvrages d'art ;
- ✓ Un taux de base unique à 30% pour les principaux dispositifs ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide du Département de Seine Maritime au titre de l'année 2025 ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel aux communes éligibles suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 30 % du coût HT des travaux : 310 320,37 € HT
 - Subvention du Département au taux de 30 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 310 320,37€ HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 620 640,74 € HT
 - Solde subventions déduites 413 760,48 € HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 103 440,12 € HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 310 320,36 € HT
 - dont Emprunt : 0,00 € HT
 - dont Fonds propre : 310 320,36 € HT
- D'inscrire au BP 2025 les dépenses au compte 2317 du service Voirie ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.


Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,




Eric HERBET

Le 1^{er} Vice-Président
de la CCICV



Paul LESELLIER

Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr